Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260702-DEL_2026_35-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Maugan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2026

Délibération n°2026/35

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : 25 juin 2026

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, DE L'ESPINAY François, LEFRANC François, VACHER Céline, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, ROUMY Anne, BOUCHET Patricia, DELINE Stéphane METIVIER Clément.

Procuration(s) :

Absent(s-es) : Claudine SORTELLE, Nathalie BOLOTINHA, Mickaël LE BRETON**.**

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

Secrétaire de séance : Céline VACHER

:

Objet : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le maire expose :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- ... bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- ... s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- ... accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260702-DEL_2026_35-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Le Maire,

Etienne BONNIN